



## **Second Sight : l'œil bionique Argus II déjà implanté chez 18 patients en France dans le cadre du forfait innovation**

**Lausanne, Suisse, le 22 Janvier 2016** - Second Sight Medical Products, Inc. (Nasdaq: EYES) (« Second Sight »), société qui conçoit, développe et commercialise des prothèses visuelles implantables permettant de restituer une partie de la fonction visuelle chez des patients non-voyants, annonce aujourd'hui que la moitié des patients français éligibles ont été implantés en 14 mois. Ces 18 personnes ont reçu le système d'œil bionique Argus II grâce au forfait innovation lancé en août 2014 par Marisol Touraine, ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

Au total, 36 patients seront inclus : 18 opérations se sont déjà déroulées au CHNO des Quinze-Vingts à Paris, au CHU de Bordeaux et au CHU de Strasbourg. Les patients implantés étaient tous atteints de rétinite pigmentaire, une maladie héréditaire grave qui engendre une dégénérescence progressive des cellules sensibles à la lumière dans la rétine et qui mène à la cécité. Les 7 femmes et 11 hommes, âgés de 29 à 73 ans, ont tous eu de bonnes suites opératoires et sont pour la plupart déjà en phase de rééducation.

« Avec l'aide du Forfait Innovation, nous avons déjà pu offrir ce traitement à 18 patients, soit la moitié des 36 opérations prévues en France dans le cadre de ce nouveau mécanisme de prise en charge », déclare Grégoire Cosendai, Vice Président Europe de Second Sight. « Nous nous réjouissons d'apporter aux patients français atteints de rétinite pigmentaire cette solution de haut concentré technologique que nous sommes fiers d'avoir développée et que nous mettons à la portée d'un nombre toujours plus important de patients dans le monde. L'étude validée par la Haute Autorité de Santé va suivre ces 18 patients sur une période de deux ans pour confirmer l'excellente qualité de la prise en charge des patients français. Ces données vont servir à peser l'intérêt d'offrir l'Argus II comme traitement de routine aux patients souffrant de rétinopathies pigmentaires à un stade avancé, pour lesquelles il n'existe pas d'autre alternative thérapeutique approuvée et disponible en France aujourd'hui. »

En parallèle, Second Sight poursuit ses recherches pour d'autres pathologies de l'œil, comme par exemple la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Le Royal Eye Hospital de Manchester (Angleterre) a implanté en 2015 plusieurs patients atteints de DMLA. Il s'agit d'une première médicale pour cette maladie qui est plus complexe que la rétinite pigmentaire. Le premier patient est en phase de rééducation et peut à nouveau discerner le contour des personnes se trouvant autour de lui. Il a également retrouvé des perceptions au niveau de la vision centrale.

### **A propos du système de prothèse épirétinienne Argus® II**

Le système Argus II de Second Sight produit une stimulation électrique permettant de contourner les cellules rétiniennes mortes et de stimuler les cellules viables restantes, ce qui induit une perception visuelle chez des personnes atteintes de dégénérescence rétinienne périphérique sévère à majeure. Argus II convertit des images capturées par une caméra miniature montée sur les lunettes du patient en une série de petites pulsations électriques transmises sans fil vers une série d'électrodes implantées à la surface de la rétine. Ces pulsations visent à stimuler les dernières cellules vivantes de la rétine, entraînant la perception de motifs lumineux dans le cerveau. Le patient apprend alors à interpréter ces motifs visuels, et regagne ainsi une certaine fonction visuelle. Le système est contrôlé par logiciel et peut être mis à jour, ce qui lui permet d'être toujours



# Second Sight

plus performant lorsque de nouveaux algorithmes sont développés et testés.

## **A propos de Second Sight**

Second Sight Medical Products, Inc a été fondée en 1998 dans le but de créer une prothèse rétinienne capable de restituer la vue de patients non-voyants atteints de dégénérescences rétiniennes périphériques telles que la rétinite pigmentaire. **La mission de Second Sight est de développer, de fabriquer et de commercialiser des prothèses visuelles implantables afin de permettre à des personnes non-voyantes d'acquérir une plus grande autonomie.** La prothèse Argus II de Second Sight a été **homologuée aux Etats-Unis et en Europe.** Second Sight développe actuellement la prothèse corticale Orion afin de restaurer de la vision chez des personnes dont la cécité est due à des pathologies qu'on ne peut ni éviter ni soigner. En France, environ 38 887 personnes sont potentiellement éligibles à la future prothèse corticale Orion. Le siège social de Second Sight se trouve à Sylmar, en Californie, et le siège européen se trouve à Lausanne, en Suisse. Pour plus d'informations : <http://www.secondsight.com/>

## **Numéro Vert Argus II : 0805 0805 96**

---

Contacts Médias & Analystes

**Andrew Lloyd & Associates**

Juliette dos Santos / Sandra Régnavaque

[juliette@ala.com](mailto:juliette@ala.com) / [sandra@ala.com](mailto:sandra@ala.com)

Tel: +33 1 56 54 07 00

---

## **Safe Harbor (Sphère de Sécurité)**

Ce communiqué de presse contient des énoncés prospectifs au sens de la Section 27A de la loi Securities Act de 1933, sous sa forme amendée, et de la Section 21E de la loi Securities Exchange and Exchange Act de 1934, sous sa forme amendée, qui sont censés être couverts par la « règle refuge » créée par ces sections. Les énoncés formulés dans ce communiqué qui ne sont pas basés sur des faits historiques sont des « énoncés prospectifs ». Bien que la direction ait basé les énoncés prospectifs formulés dans ce communiqué sur ses attentes actuelles, les informations sur lesquelles ces attentes ont été basées peuvent changer. Ces énoncés prospectifs sous-entendent des risques et des incertitudes inhérents susceptibles de faire varier sensiblement les résultats réels de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs en réponse à divers facteurs y compris les risques et incertitudes décrits dans les sections Facteurs de risque et Discussion et analyse de la situation financière et résultats des sections du formulaire 10K qui ont été soumis le 17 mars 2015 et sur les autres déclarations enregistrés auprès de l'autorité des marchés financiers américains (Securities and Exchange Commission). Nous vous exhortons à considérer ces risques et ces incertitudes en évaluant nos énoncés prospectifs. Nous déconseillons aux lecteurs de se fier indûment à un quelconque de ces énoncés prospectifs, qui ne valent qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières fédérales l'exigent, nous rejetons toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou des révisions d'un quelconque des énoncés prospectifs formulés dans les présentes (ou ailleurs) pour refléter tout changement au niveau de nos attentes à cet égard ou tout changement au niveau des événements, situations ou circonstances sur lesquels un tel énoncé est basé.

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.